



## COMPTE-RENDU

Objet	Commission de Suivi de Site du dépôt à Butagaz situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde
Date et lieu	Vendredi 8 décembre 2023 à la sous-préfecture de Brive
Participants	Le sous-préfet de Brive Service des sécurités de la préfecture de la Corrèze Bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation de la sous-préfecture de Brive Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, groupe des unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze Service départemental d'incendie et de secours Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive Ville de Brive Ville de Saint Pantaléon de Larche Butagaz SNCF Corrèze environnement Comité de quartier 13 Tujac
Commentaires et décisions	M. le sous-préfet ouvre la réunion par un tour de table afin que les participants se présentent. Il passe ensuite à l'approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 10 juin 2022, aucune observation n'ayant été formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité. Il donne ensuite la parole au représentant de Butagaz afin qu'il

présente le bilan de l'activité du site pour l'année 2022.

Ce dernier, responsable du site depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2023, indique qu'aucune situation d'urgence ni accident du travail n'ont été enregistrés, portant ainsi à 20 ans la durée sans accident avec arrêt sur le dépôt, où évoluent 3 personnes à temps plein.

Le réseau de détection gaz du site a identifié quelques relâchements mineurs, tous corrigés.

Une seule formation sécurité a été planifiée et réalisée en 2022, contrairement à d'autres années, où elles sont plus nombreuses (3 en 2023). Cependant, 100 % du personnel est formé aux conduites à tenir face à un sinistre gaz.

Concernant le transport, si Butagaz dispose de ses propres distributeurs, celui-là s'effectue via de la sous-traitance.

Le représentant de la DDETSPP demande si la co-activité liée à l'intervention d'entreprises extérieures génère des interférences avec la mise en place de plans de prévention.

Le responsable Butagaz répond par la négative. Trois à quatre sociétés, qui interviennent de façon récurrente sont référencées et habilitées. Chaque personne appelée à intervenir passe un accueil sécurité valable un an. Toutes les entrées sur site sont systématiquement contrôlées et sont passées en revue les habilitations sécurité et métier, ainsi que la conformité des équipements.

Le représentant de la DREAL souligne que le sujet a fait l'objet d'un point de contrôle sur site par la DREAL en 2023.

Le représentant de Corrèze environnement s'enquiert de la manière dont Butagaz appréhende les effets du changement climatique dans la conduite de son activité.

Le responsable Butagaz explique que le réchauffement climatique n'a aucune incidence sur le fonctionnement du site.

Le représentant de la DREAL présente, ensuite, le bilan des actions de contrôle effectuées par l'inspection des installations classées.

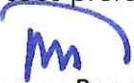
Il rappelle que le site est désormais classé Seveso seuil bas par arrêté préfectoral du 15 juin 2018.

Lors de la visite du 29 novembre 2022, les services de la DREAL n'ont constaté aucune non-conformité, effectuant uniquement quelques observations et rédigeant 7 fiches de constats susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives.

Il présente les évolutions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Butagaz, liées à la diminution des activités du site et à la réalisation de travaux de réduction du risque, permettant de limiter les rayons d'effet du PPRT.

Une mesure alternative, validée par arrêté préfectoral en avril 2023, est en cours de réalisation pour la casse automobile Prangère : sa relocalisation sur l'ancien site Batco permettra de sortir les zones de travail hors des zones considérées incompatibles.

Le coût, d'environ 1,5 million d'euros, a été abondé durant l'été à

	<p>50 % par les financeurs et vient en substitution d'une mesure d'expropriation estimée à 2,150 millions d'euros.</p> <p>Le représentant de la communauté d'agglomération du bassin de Brive indique que cette dernière estime que le PPRT devrait être abrogé, au regard de l'évolution des activités du site.</p> <p>Suite au rejet de sa demande gracieuse auprès du préfet de la Corrèze, elle a déposé un recours auprès du tribunal administratif.</p> <p>La collectivité financera néanmoins l'opération Prangère.</p> <p>Les membres n'ayant plus de questions, la séance est levée.</p>
Qualité et signature	<p>Le sous-préfet de Brive,</p>  <p>Jacques Ranchère</p>

1 2 3